

Arrêté n° 214/23/AJ
Le Maire de la Commune de LONS,

Date de mise en ligne : le 29/092023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de compétitions, il convient de réglementer la fermeture de la piscine AQUA-LONS,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La piscine municipale AQUA-LONS sera fermée au public pour des compétitions de l'association AQUA-LONS BARRACUDAS :

- le dimanche 26 novembre 2023 de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h00,
- le dimanche 28 janvier 2024 de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h00,
- le dimanche 14 avril 2024 de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h00

ARTICLE 2^{ème} :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration,

- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3^{ème} :

Les usagers seront avertis par affichage du présent arrêté aux portes de la piscine AQUA-LONS.

ARTICLE 4^{ème} :

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur BOUTEILLER, pour notification,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LONS le 27 septembre 2023

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE